DM/MS Départ : 5755



Mis en ligne le :

2 0 AOUT 2024

ARRETE N°2024/ 1854

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET AU COMITE HYGIENE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE NOUMEA

Le Maire de la Ville de Nouméa,

VU la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, en particulier ses dispositions du titre IV relatives aux agents contractuels de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 2022/2868 du 8 septembre 2023 portant proclamation des résultats des élections des représentants du personnel au comité technique paritaire et au comité hygiène et conditions de travail de la ville de Nouméa du 8 septembre 2022,

Considérant la démission de ses fonctions en tant que représentant du personnel au CTP de madame Stéphanie MORAND en date du 2 août 2024,

ARRETE:

ARTICLE 1/

En application de l'article 16 de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie et des articles 54 et 55 de la délibération n° 181 du 4 novembre 2021 prise en application du titre III de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, la répartition des sièges entre les listes en présence est la suivante :

LISTES	NOMBRE DE SIEGES
SFAOM - FDF	2
SOENC - FP	1
USTKE	1
UT CFE-CGC NC	4

ARTICLE 2 /

Sont élus en qualité de représentants du personnel au comité technique paritaire de la Ville de Nouméa pour la durée du mandat 2022-2026 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Johan CHAVEROT	M. Arthur FERY M. Carlo BIMA
M. Daniel MARIE-ROSE	M. Ronan JUGE M. Antoine BELIN
Mme Oliva BLUM	M. Christophe MARESCA M. Ismaël ALIKIE
M. David BOYER	M. Benoit RIVIERE M. Laurent OLLIVIER
M. Laurent CHABOT	M. Laurent KACIREK M. Kévin ENSFELDER
Mme Lyse EDMOND	M. Bruno MILOUD
M. Louis THACH	M. Jean-Louis TOTO Mme Tania MAZENO
Mme Florence MAILLIEZ	M. Victor OBADE Mme Nadine ZUCCOLO

ARTICLE 3 /

En application de l'article 19 de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie et de l'article 98 de la délibération n°181 du 4 novembre 2021 prise en application du titre III de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, les agents suivants élus au titre du collège des agents contractuels sont dénommés « délégués des agents contractuels » et disposent à ce titre de 15 heures de délégation par mois à compter de la mise en place du nouveau comité technique paritaire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Lyse EDMOND	M. Bruno MILOUD
M. Louis THACH	M. Jean-Louis TOTO Mme Tania MAZENO
Mme Florence MAILLIEZ	M. Victor OBADE Mme Nadine ZUCCOLO

Ces heures de délégation ne peuvent être reportées d'un mois sur l'autre.

Le délégué des agents contractuels et son suppléant peuvent se répartir entre eux le temps dont ils disposent au titre de leur mandat. Ils en informent le Maire.

ARTICLE 4 /

L'arrêté n° 2022/2868 du 8 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens »* accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que publié par voie électronique et au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

1

Nouméa, le 20 AOUT 2024

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation le Secrétaire Général & D

DESTINAIRES:

- DRH - DRHFPNC - JONC

- Mise en ligne

Jean-Gaël GRANER